

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.05.21_02**

Le vingt et un mai deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET- Corinne BUSALB Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Valérie MATHE- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) Pascal DUMONT (Pouvoir à Rémi FERRONT) – Jean-Pierre MARGUERIE (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Bernard FUMEY (pouvoir à Thierry BINET) - Stéphanie MARTIN (Pouvoir à Valérie MATHE).

Nombre de Conseillers en exercice : 16
Présents : 11
Excusés : 5
Absents : 5
Pouvoirs : 5
Votants : 16

Date de convocation : le 13/05/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20240521-20240521-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024
Publication : 23/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : François RIEU

**DÉLIBÉRATION 02 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- TRANSFERT DE
COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE EN
MATIÈRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN
ET GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX ET BATIMENT LOCATIF. MISE A
DISPOSITION DES BIENS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence en matière d'accueil des Gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arlysère au 01/01/2019,

La CA Arlysère est compétente en matière d'accueil des Gens du voyage pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 05/07/2000.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant précédemment aux communes membres et affectés à l'exercice de ces compétences.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, des procès-verbaux de mise à disposition doivent détailler les biens mis à disposition de la CA Arlysère au titre de l'exercice de la compétence Gens du voyage.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs au Conseil Municipal que la mise à disposition des biens n'a jamais été effectuée en raison de malfaçons sur le bâtiment locatif. Ces malfaçons ont été résolues durant l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	15

- **APPROUVE** l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs à la compétence Gens du voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.

A GRIGNON, le 21 mai 2024

Le Maire,

François RIEU



Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le